

## Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris 17 décembre 2019

### Pièce n°10

#### Délégations du Conseil d'Administration au Président (délibération)

L'article 9.2 des statuts de l'Institut Polytechnique de Paris (IP Paris) prévoit que  
« *Le conseil d'administration peut déléguer au président de l'Institut polytechnique de Paris, dans les conditions et limites qu'il détermine, le pouvoir de :*

- a) Adopter les décisions modificatives du budget ;*
  - b) Accepter ou de refuser des dons et legs ;*
  - c) Ester en justice ;*
  - d) Participer à des organismes dotés de la personnalité morale ;*
  - e) Conclure des emprunts ;*
  - f) Procéder à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles ;*
  - g) Procéder à l'aliénation des biens mobiliers ;*
  - h) Conclure des baux et locations d'immeubles ;*
  - i) Déterminer les tarifications des prestations et services rendus par l'Institut polytechnique de Paris.*
- Il lui est rendu compte, lors de la prochaine réunion du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de ces délégations. »*

Monsieur Eric Labaye, nommé par décret du 3 août 2018 Président du Conseil d'Administration de l'École polytechnique à compter du 17 septembre 2018, est également Président de l'Institut Polytechnique de Paris en vertu de l'article 13 des statuts de l'Institut Polytechnique de Paris.

Dans le respect des conditions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il est proposé que le Conseil d'administration accorde au Président du Conseil d'administration, les délégations suivantes en vue de :

- Déterminer les tarifications des prestations et services rendus par l'établissement, sans limite de montant ;
- Engager des dépenses en matières d'achats et de marchés, hors acquisitions immobilières, à concurrence de 1 000 000 €HT ;
- Conclure des baux et locations d'immeubles, à concurrence de 100 000 €HT ;
- Procéder à des acquisitions, aliénations ou échanges de biens mobiliers et immobiliers, à concurrence de 50 000 €HT ;
- Accepter ou refuser des dons et legs, à concurrence de 50 000 €HT ;
- Ester en justice.

Le Président rendra compte de chacune des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la réunion suivante du Conseil d'administration.

**Proposition de délibération :**

*Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris,*

*Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts, notamment les articles 9.2 et 13 de ses statuts,*

*Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du Conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Après en avoir délibéré, accorde au Président du Conseil d'administration, les délégations suivantes en vue de :*

- déterminer les tarifications des prestations et services rendus par l'établissement, sans limite de montant ;*
- engager des dépenses en matières d'achats et de marchés, hors acquisitions immobilières, à concurrence de 1 000 000 € HT ;*
- conclure des baux et locations d'immeubles, à concurrence de 100 000 € HT ;*
- procéder à des acquisitions, aliénations ou échanges de biens mobiliers et immobiliers, à concurrence de 50 000 € HT ;*
- accepter ou refuser des dons et legs, à concurrence de 50 000 € HT ;*
- ester en justice.*

*Le Président rendra compte de chacune des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la réunion suivante du Conseil d'administration.*